



# Les Nouvelles de MANHAY

Périodique d'Informations Communales



«La gare de Manhay» –  
(peinture de Roger FAGNANT.)



Numéro vert  
de l'administration communale : 0800/25959

TRIMESTRIEL • SEPTEMBRE 2006 • N° **23**

## SOMMAIRE

### 3 Editorial

### 4 Informations communales

- Les décisions du Conseil communal

### 6 Informations générales

- Après les élections communales...
- Quelques travaux terminés en 2006
- L'école de Harre rénovée
- Eté solidaire
- Fauchage tardif
- Permis de conduire cat B
- Permis de conduire tracteurs
- Avis aux détenteurs d'armes
- Transport des enfants en voiture
- "Ménage & vous"
- Stage de rollers
- Fonds Social Chauffage
- Les noces d'or 2006
- Manhay autrefois
- Centre de Secours Médicalisé

### 21 Carnet civil

### 21 Agenda

### 22 Syndicat d'initiative

## EDITORIAL

Chers concitoyens,

Une étape importante dans le désenclavement de la commune de Manhay fut l'inauguration en 1909 de la ligne de chemin de fer vicinal, formant une boucle avec le grand chemin de fer et sa ligne de l'Ourthe, allant de Melreux à Comblain-la-Tour et qui fonctionna pendant près d'un demi siècle. Cette ligne permettait le transport de marchandises mais également celui des voyageurs. Les personnes de notre commune et de la région pouvaient donc avoir des contacts plus fréquents avec la ville pour, par exemple, chercher un emploi, faire des études, faire commerce, avoir accès à des soins médicaux spécialisés dans des structures hospitalières bien équipées.

On peut difficilement imaginer aujourd'hui la véritable révolution qu'ont vécu nos aïeux par cette ouverture sur le progrès et sur le monde.

Le bâtiment dit « la gare du Vicinal » à Manhay construit en 1913 reste un des témoins typique de cette époque. Son état de délabrement inquiète chacun d'entre nous depuis déjà un certain nombre d'années. Sa rénovation était une priorité mais le coût de celle-ci était difficilement supportable par la commune seule. Il fallait donc trouver des subsides.

C'est donc par une collaboration précieuse entre la Commission de développement rural (CLDR) de Manhay, la Fondation rurale de Wallonie (FRW), le service wallon des Sites d'activité économique désaffectés ( SAED), le service régional wallon du développement rural (PCDR), les services techniques provinciaux, les Ministres régionaux, Messieurs Michel Forêt, José Happart, André Antoine et Benoit Lutgen et la commune de Manhay que les travaux pourront commencer ce 2 novembre (1).

Le coût total s'élève à 780.000 euros répartis comme suit : 300.000 euros du SAED, 384.000 euros du PCDR et 96.000 euros à charge de notre commune.

C'est un réel plaisir de pouvoir vous annoncer une aussi heureuse nouvelle puisque les locaux seront affectés aux besoins de la collectivité ( locaux de rencontre, vitrine des produits régionaux, accueil extrascolaire...).

J'espère pouvoir vous annoncer, lors de mon prochain et dernier éditorial, l'ouverture à Chêne-al'Pierre de la Maison d'accueil de l'enfance (petite crèche). Les travaux sont en cours et l'ouverture est toujours prévue pour ce 6 novembre 2006.

L'évolution constante du monde rural génère de nouveaux besoins. L'aménagement et l'équipement d'infrastructures pour essayer au mieux d'y répondre sont indispensables. Cependant, l'atout d'une petite commune comme la nôtre reste la proximité de la nature et une qualité de vie presque exceptionnelle. C'est d'ailleurs pour cela que, il y a 20 ans, j'ai décidé de vivre à Manhay et que j'y resterai encore longtemps.

Bien à vous



Marie-Thérèse Martin, Bourgmestre.

(1) En raison des travaux, la halte garderie et l'accueil extrascolaire sont transférés à Odeigne. - Tél. : 086/45.62.90

## INFORMATIONS COMMUNALES

### LES DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

#### SÉANCE DU 06 JUILLET 2006

##### Compte 2005 du CPAS

Le Conseil communal approuve le compte 2005 du CPAS aux montants ci-après :

##### Service ordinaire

Droits constatés : 1.028.798,12 €  
Engagements de dépenses : 578.007,77 €  
Résultat budgétaire : 450.790,35 €

##### Service extraordinaire

Droits constatés : 369,00 €  
Engagements de dépenses : 15.617,69 €  
Résultat budgétaire : - 15.248,69 €

##### Dossier des travaux de placement de filets d'eau

Le Conseil décide d'approuver le dossier des travaux de placement de filets d'eau en divers endroits de la Commune, dont le coût s'élève à 66.067,50 €HTVA

##### Dossier des travaux de réfection des voiries intérieures à Malempré – phase 1, phase 2 et distribution d'eau sur phases 1 et 2.

Le Conseil décide d'approuver le dossier des travaux de réfection des voiries intérieures du village de Malempré se subdivisant en 2 phases et de renouvellement du réseau de distribution d'eau sur les 2 phases précitées dont les coûts sont estimés comme suit :

Phase 1 : voiries intérieures autres que la Rue St-Martin : 306.800,04 €TVAC  
Phase 2 : voirie Rue St-Martin : 182.468,61 €TVAC  
Renouvellement de la distribution d'eau sur phases 1 et 2 : 413.840,00 €HTVA

##### Dossier des travaux de réfection des voiries extérieures du village de Malempré

Le Conseil approuve le dossier des travaux de réfection des voiries extérieures du village de Malempré, dont le coût est estimé à la somme de 270.009,99 €TVAC

##### Dossier des travaux d'entretien des chemins n°2 à Dochamps, B à Grandménil, et du chemin de G.C. n° 81 à Odeigne

Le Conseil décide d'approuver le dossier des travaux d'entretien des chemins n° 2 à Dochamps, B à Grandménil et de G.C. n° 81 à Odeigne dont le coût est estimé à 327.793,24 €TVAC

##### Dossier des travaux de restauration de l'église de Freyneux

Le Conseil approuve le dossier des travaux de restauration de l'église de Freyneux dont le coût est estimé à 122.383,03 €TVAC.

##### Acquisition mobilier pour l'accueil extrascolaire

Considérant que notre Commune a obtenu une subvention de 19.670,00 € pour l'année 2005-2006, pour l'accueil extrascolaire, le Conseil décide l'acquisition de mobilier pour la somme de 10.943 €TVAC.

##### Acquisition mobilier pour maison communale d'accueil de l'enfance

Le Conseil décide l'acquisition de matériel et mobilier pour la Maison communale d'accueil de l'Enfance de Chêne-al'Pierre, pour la somme de 7.509 €TVAC

##### Compte 2005 Fabrique d'église de St-Antoine

Le Conseil approuve le compte 2005 de la Fabrique d'église de St-Antoine se clôturant comme suit :

Recettes : 19.483,82 €  
Dépenses : 13.609,85 €  
Excédent : 5.873,97 €



## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### APRÈS LES ÉLECTIONS COMMUNALES : CE QUI VA CHANGER

Le Nouveau Code wallon de la Démocratie et de la décentralisation locale a apporté quelques modifications en ce qui concerne l'organisation de la vie communale.

En effet, à partir de la prochaine législature :

- **Sera Bourgmestre, le candidat qui totalisera le plus de voix de préférence sur la liste la plus importante parmi celles qui composent la majorité communale.** Le conseiller communal élu Bourgmestre, qui se désisterait ou démissionnerait ne pourra pas occuper un autre poste au sein du Collège communal pendant la durée de la législature, il pourra siéger uniquement en tant que Conseiller communal.
- La Commune sera gouvernée par le **Collège communal** et non plus le collège échevinal.
- Le Président du CPAS assistera désormais aux réunions du Collège Communal avec voix délibérative pour les matières sociales.
- Le Collège communal devra être mixte.
- **La motion de méfiance** : le conseil communal aura la possibilité de démettre le ou les membres du collège à qui il ne souhaitera plus accorder sa confiance.

### QUELQUES TRAVAUX TERMINÉS EN 2006



**La Piste cyclable à Deux-Rys (Plan mercure)**

Adjudication : 120.008,53 €TVAC  
Subvention : 70.500 €

**La cour de l'école de Malempré**

Adjudication : 55.753,35 €TVAC  
Subvention : 41.370 €



**L'école de Harre :**

Coût des travaux :

Lot 1 (gros-œuvre) : 479.111,81 €TVAC

Lot 2

(toiture, menuiseries intérieures et extérieures) : 196.653,41 € TVAC



## L'ÉCOLE DE HARRE ENFIN RÉNOVÉE...



Ce vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2006, jour de la rentrée scolaire, a eu lieu l'inauguration officielle de l'école de Harre rénovée, en présence de Monsieur BALON, Conseiller adjoint au Fonds des Bâtiments Scolaires, et des diverses autorités de la commune.



## ETÉ SOLIDAIRE, JE SUIS PARTENAIRE - 2006

Comme les années précédentes, nous avons accueilli des étudiants dans le cadre de l'opération "Été solidaire, je suis partenaire", qui s'est déroulée du 03 au 14 juillet 2006.

Les jeunes ayant œuvré dans toute la commune durant ces deux semaines sont :

- |                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| ❖ Morgane KLEIJKERS de Manhay     | ❖ Ludivine DIEUDONNE de Grandmenil |
| ❖ Mélanie COLLARD de Manhay       | ❖ Geoffrey HUET de Grandmenil      |
| ❖ Marine BINDELS de Vaux-Chavanne | ❖ Nicolas HUET de Grandmenil.      |

Durant ces dix journées, ils ont fait preuve de courage, de dynamisme et de civisme.

Les objectifs de cette opération étaient de développer leur sens de la citoyenneté et de la solidarité, mais aussi de leur faire prendre conscience de l'importance du respect de leur environnement.

Encadrés par les ouvriers communaux, ils ont effectué les travaux suivants:

- Distribution des détecteurs d'incendie
- Entretien des places publiques, cimetières et plaines de jeux
- Nettoyage des filets d'eau
- Mise en peinture dans les écoles
- Mise en peinture du mobilier et des jeux sur les plaines de jeux

En règle générale, les jeunes estiment que cette opération a été enrichissante pour eux, étant donné que de cette façon ils participaient à la propreté de leur village.

Certains se disent prêts à renouveler l'expérience l'année prochaine.

C'est donc un bilan très positif ! Félicitations à ces jeunes et merci pour l'exemple à suivre.

## GESTION RAISONNÉE DES TALUS ET ACCOTEMENTS ROUTIERS

Depuis quelques années déjà, la commune a installé sur certains bords de routes des panneaux portant l'inscription «Fauçage tardif – zone refuge». Ils sont illustrés par un papillon, une fleur et un nid pour signaler qu'il y a de la vie sur les bords de routes.

En effet, un grand nombre d'espèces sauvages appartenant au patrimoine naturel de la Wallonie trouvent en ces lieux les conditions nécessaires à leur développement. Les exigences écologiques d'une espèce vis-à-vis du milieu sont variées comme le sont les conditions de vie rencontrées sur les bords de routes (notamment en matière de sol, de climat et d'exposition au soleil). Aussi les bords de routes accueillent plus de 700 espèces végétales, ce qui représente environ 50% de la flore de la Wallonie. Parmi celles-ci, certaines jouissent d'un statut de protection.

Le fauchage tardif est pratiqué pour donner le temps aux plantes de fleurir et de fructifier, tandis que les animaux, essentiellement des insectes, vont trouver dans la végétation la nourriture et l'abri nécessaire.

Dans notre commune, un grand nombre de plantes ont déjà pu être identifiées sur les talus et accotements du réseau routier. Elles appartiennent généralement à des associations végétales qui caractérisaient les prairies d'autrefois largement répandues dans le paysage mais qui, en raison de l'urbanisation et de l'augmentation de la productivité au sein des terres agricoles, ont fortement régressé. Cette raréfaction confère aux bords de routes abritant les derniers témoins de ces végétations, une valeur conservatoire non négligeable. Toutefois, la commune ne peut pas laisser pousser la végétation n'importe où. Les zones de fauchage tardif sont soigneusement sélectionnées, entre autre en tenant compte de la sécurité routière. Il est important de dégager la visibilité à l'intérieur des virages ou à l'approche des carrefours, ainsi qu'aux accès aux propriétés riveraines. Une bande de sécurité est aussi régulièrement fauchée en bordure de la voirie proprement dite, y compris le long des bords de routes en fauchage tardif.



Le fauchage tardif s'est pratiqué après le 1er août ou le 1er septembre, en fonction de l'accomplissement des cycles biologiques des espèces recensées, tandis que les fauchages de sécurité ont eu lieu chaque fois que cela s'est avéré nécessaire.

Ainsi, grâce à une gestion raisonnée des talus et accotements routiers, actuellement plus de 170 communes ont l'opportunité d'entretenir chaque année leurs bords de routes tout en permettant à la vie sauvage de s'installer sur plus de 4.500 ha en Région wallonne.

Une belle opportunité pour la vie sauvage en complément des 9.000 ha de réserves naturelles.



## LES PERMIS DE CONDUIRE CAT B : DU CHANGEMENT POUR L'APPRENTISSAGE

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, de nouvelles mesures rendent l'accès au permis de conduire plus rapide, plus simple et meilleur marché.



### 1. EXAMEN THEORIQUE

(Age minimal : 17 ans)

- L'examen théorique peut se faire dans n'importe quel centre d'examen
- Seul l'examen théorique catégorie B est valable.
- Une demande de permis de conduire provisoire est délivrée par le centre d'examen en cas de réussite (modèle F02)

Il vous faudra produire 2 photos d'identité, ainsi que 9€ pour obtenir votre permis provisoire à l'Administration communale.

### 2. APPRENTISSAGE PRATIQUE

#### PCP 18 MOIS (SANS GUIDE)

##### CONDITIONS PREALABLES

- 18 ans minimum
- examen théorique réussi depuis moins de 3 ans
- pas de PCP 18 mois délivré auparavant
- 20 heures de cours pratiques minimum avec une école de conduite agréée
- l'école de conduite délivre un certificat d'aptitude

- Pas de guide
- Un passager admis s'il est titulaire d'un permis cat B et a 24 ans minimum
- Pas de conduite la nuit (de 22h à 6 h) des vendredis, samedis, dimanches, la veille des jours fériés et les jours fériés

**LE PCP 18 MOIS (SANS GUIDE) NE PEUT ETRE NI RENOUVELE NI PROLONGE**

#### PCP 36 MOIS (AVEC GUIDE)

##### CONDITIONS PREALABLES

- 17 ans minimum
- examen théorique réussi depuis moins de 3 ans

- Guide obligatoire
  - a) répond aux conditions de l'art 3 § 1 de l'AR du 23/03/1998
  - b) titulaire d'un permis cat B depuis 8 ans minimum
  - c) pas de déchéance depuis au moins 3 ans

- Un passager admis
- Pas de conduite la nuit (de 22h à 6 h) des vendredis, samedis, dimanches, la veille des jours fériés et les jours fériés

**LE PCP 36 mois (AVEC GUIDE) PEUT ETRE RENOUVELE MAIS PAS PROLONGE**

### 3. EXAMEN PRATIQUE

##### CONDITIONS PREALABLES

18 ans minimum

le candidat doit être titulaire d'un PCP cat B depuis 3 mois minimum

##### Après deux échecs CONSECUTIFS à l'examen pratique

(donc après le 2<sup>ème</sup>, le 4<sup>ème</sup>, le 6<sup>ème</sup>, le 8<sup>ème</sup>, le 10<sup>ème</sup>, etc ...)

Obligation de suivre 6 heures de cours pratiques en école de conduite

##### Après réussite de l'examen pratique

Le centre d'examen délivre une demande de permis de conduire F06 valable 3 ans

L'administration communale délivre un permis catégorie B suite à la présentation de cette demande de permis de conduire F 06 délivrée depuis moins de 3 ans.

### Passage de l'ancien système au nouveau

Vous possédez encore un ancien permis de conduire provisoire ou une licence d'apprentissage d'avant le 1er septembre 2006 ? Aucun problème. Vous pouvez continuer votre formation sous l'ancien système ou échanger votre permis de conduire provisoire ou votre licence d'apprentissage à la maison communale et passer au nouveau système. Dans ce cas également, il faut avoir réussi l'examen théorique depuis moins de 3 ans.

## LES PERMIS DE CONDUIRE TRACTEURS : CATÉGORIE G (UNIQUEMENT VALABLES EN BELGIQUE)

Cette nouvelle catégorie G concerne « les tracteurs agricoles et forestiers et leurs remorques ainsi que les véhicules immatriculés comme matériel agricole, motoculteur ou moissonneuse ».

Certains quads sont équipés et immatriculés comme tracteurs agricoles.



Rem. : Il n'y a pas de catégorie G+E, la remorque fait également partie de la catégorie G

Conditions générales pour la conduite d'un véhicule de la catégorie G :

Age minimal :	16 ans
Permis exigé : Conducteurs nés <b>avant le 01/10/1982</b> Conducteurs nés <b>après le 30/09/1982</b>	Pas de permis Permis cat. G
Tonnage : De 16 à 18 ans A partir de 18 ans	20 Tonnes maximum Pas de limite de tonnage

Qui d'autre peut aussi conduire un véhicule de la catégorie G ?

Les personnes titulaires d'un permis de conduire valable pour les catégories reprises ci-après (colonne gauche) peuvent conduire les véhicules repris dans la colonne de droite.

C	Véhicules cat G (+ remorque < ou = 750 kgs)
C1	Véhicules cat G (+ remorque < ou = 750 kgs) Dont la MMA est < ou = à 7.500 kgs
C1E	Véhicules cat G Dont la MMA est < ou = 12.000 kgs
CE	Véhicules cat G

Comment obtenir la catégorie G ?

<p><b>1. EXAMEN THEORIQUE</b></p> <p>(Dispense pour les titulaires d'un certificat pour la conduite d'un tracteur agricole) Validité : 3 ans - Age minimal : 16 ans moins 3 mois Lieu de l'examen : centre d'examen du permis de conduire</p>
<p><b>2. APPRENTISSAGE PRATIQUE (PAS DE PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE)</b></p> <p>8 heures minimum de cours pratiques dans une école de conduite agréée ou formation dans une école d'agriculture ou un centre de formation agricole. Délivrance d'un certificat d'enseignement</p>
<p><b>3. EXAMEN PRATIQUE</b></p> <p><u>CONDITIONS PREALABLES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 16 ans minimum</li> <li>• présentation du certificat d'enseignement (sauf en cas de dispense d'apprentissage)</li> <li>• lieu de l'examen : centre d'examen, école d'agriculture, centre de formation agricole, écoles de conduite qui dispensent l'enseignement pour la catégorie G</li> </ul> <p>APRES REUSSITE DE L'EXAMEN PRATIQUE</p> <p>Le Centre d'examen délivre une demande de permis de conduire valable 3 ans (le numéro de l'école de conduite, de l'école d'agriculture ou du centre de formation agricole est mentionné sur la demande par l'examineur) L'administration communale délivre un permis catégorie G à validité permanente suite à la présentation de cette demande de permis délivrée depuis moins de 3 ans</p>

DES MESURES TRANSITOIRES AINSI QUE DES DISPENSES A L'APPRENTISSAGE SONT TOUTEFOIS PREVUES :  
Pour plus de renseignements, vous pouvez vous adresser au service permis de conduire de l'administration communale (Marie-Noëlle DUBOIS – 086/45.03.11)



## AVIS AUX DÉTENTEURS D'ARMES

---



Comme vous le savez peut-être, une nouvelle loi sur les armes est parue au moniteur belge le 09/06/2006.

Cette nouvelle loi modifie sérieusement l'ancienne datant de 1991. Qu'en est-il exactement et quelles sont les démarches à effectuer ?

La nouvelle loi prévoit trois catégories d'armes.

### 1. Les armes en vente libre:

#### - **De quelles armes s'agit-il?**

Il s'agit de armes blanches, des armes à air, les armes d'intérêt historique ou folklorique, des armes à feu inaptées au tir, des armes à feu conçues aux fins d'alarmes, de signalisation, d'abattage...

#### - **Quelles démarches devez-vous entreprendre?**

Aucune. Le port de telles armes nécessite cependant un motif légitime.

### 2. Les armes prohibées:

#### - **De quelles armes s'agit-il?**

Sont considérées comme armes prohibées, les couteaux à cran d'arrêt et à lame jaillissante, les couteaux papillon, les coups-de-poing américains, les armes blanches qui ont l'apparence d'un autre objet (ex: couteau en forme de boucle de ceinture), les cannes à épée et cannes-fusils, les armes dont la crosse ou le canon se démonte en plusieurs tronçons, les armes à feu qui ont l'apparence d'un autre objet (ex: en forme de stylo), les appareils à décharges électriques, les spray lacrymogènes, les fusils pliants d'un calibre supérieur à 20, les couteaux à lancer, les nunchaku, les étoiles à lancer, les armes à feu équipées d'un silencieux, les silencieux, les armes à feu automatiques (qui peuvent tirer en rafales)...

Il est interdit de fabriquer, de vendre, de porter, de transporter et même de détenir à domicile de telles armes.

#### - **Quelles démarches devez-vous entreprendre?**

Vous disposez d'un délai de 6 mois, soit avant le 09/12/2006, pour faire un abandon de l'objet auprès de la police locale. L'abandon peut-être anonyme pour autant que l'arme ne soit pas recherchée (ex: volée).

Vous pouvez également faire neutraliser l'arme par le Banc d'épreuves des armes à feu.

Dans le cas des armes à feu automatiques, vous disposez d'un délai de 12 mois (soit jusqu'au 09/06/2007) pour faire transformer, de manière irréversible, l'arme en arme à feu semi-automatique par le Banc d'épreuves. Vous pouvez également l'y faire neutraliser ou en faire abandon auprès de la police locale.

### 3. Les armes soumises à autorisation:

#### - **De quelles armes s'agit-il?**

Il s'agit de toutes les autres armes à feu même celles qui étaient auparavant classées par l'ancienne législation comme armes de chasse et de sport.

#### - **Quelles démarches devez-vous entreprendre?**

- Si vous possédiez déjà une autorisation et que celle-ci a plus de cinq ans (c'est le cas pour les .22 LR et les riot-gun déclarés en 1991), vous disposez d'un délai de six mois pour demander le renouvellement de l'autorisation auprès du Gouverneur de province. A cette occasion, vous devrez satisfaire aux nouvelles conditions légales.

- Si vous possédez une arme pour laquelle aucune autorisation n'était requise (ex: les armes qui étaient reprises sous l'ancienne législation comme « armes de chasse et de sport »), vous disposez d'un délai de 6 mois, soit avant le 09/12/2006, pour les déclarer auprès de la police locale qui vous délivrera une attestation d'enregistrement en attendant l'autorisation du Gouverneur qui sera valable 5 ans. Cette démarche est nécessaire même si les armes ont été enregistrées au préalable. Elle l'est également pour les chasseurs qui disposent cependant de quelques facilités.

Il va de soi que vous pouvez toujours céder l'arme à une personne autorisée (armurier, chasseur en ordre de permis) ou en faire abandon auprès de la police locale.

- Si vous détenez une arme à feu de manière illégale (ex: une .22LR ou un riot-gun qui n'a pas été déclaré en 1991, une arme à feu trouvée dans le grenier, une arme à feu héritée et que vous n'avez pas déclarée), la loi veut vous offrir une possibilité maximale de faire régulariser ces armes.

Dans ce cas, vous devez dans les 6 mois, soit avant le 09/12/2006 :

- soit déclarer l'arme auprès de la police locale et faire une demande d'autorisation au gouverneur (la police gardera l'arme en dépôt jusqu'à ce que le gouverneur vous délivre une autorisation suivant les nouvelles règles);
- soit remettre l'arme pour abandon auprès de la police locale de votre résidence.

Vous ne serez pas exposé à des poursuites et, en cas d'abandon, vous pourrez bénéficier de l'anonymat pour autant que l'arme ne soit pas recherchée.

## REMARQUES :

- Il ne s'agit ici que d'un résumé de la nouvelle loi sur les armes. Si un cas non exposé ci-avant se présentait, vous pouvez prendre contact avec nos services au **086/45.53.98**, tous les jours ouvrables entre 08.00 et 12.00 hrs.
- Afin de vous garantir le meilleur accueil possible et vous éviter d'attendre trop longtemps, nous vous demandons de prendre rendez-vous au numéro ci-dessus. Suivant les cas, nous vous demanderons de passer en nos bureaux ou un policier se rendra chez vous.
- Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site du service public fédéral Justice à l'adresse suivante : [www.just.fgov.be](http://www.just.fgov.be)

QUOIDBACH Jean-Michel  
Inspecteur principal.

## TRANSPORT DES ENFANTS EN VOITURE : DU NOUVEAU À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2006 !

### Règle générale

**Les enfants (les moins de 18 ans) qui mesurent moins de 1,35m doivent voyager dans un dispositif de retenue pour enfants adapté.** Les enfants qui mesurent 1,35m ou plus doivent voyager dans un dispositif de retenue pour enfants adapté ou bien utiliser la ceinture de sécurité.

Concrètement, cela implique l'obligation de faire voyager les plus jeunes dans un siège-auto et les plus grands sur un rehausseur (avec ou sans dossier).



#### Aux places assises (à l'avant et à l'arrière) d'un véhicule automobile<sup>1</sup> équipées de ceintures de sécurité

Enfants de moins de 1,35m

Dispositif de retenue pour enfant obligatoire

Enfants de 1,35m ou plus

Dispositif de retenue pour enfant ou ceinture de sécurité obligatoires

#### Aux places assises (à l'avant et à l'arrière) d'un véhicule automobile<sup>1</sup> non équipées de ceintures de sécurité

Enfants de moins de 3 ans

Ne peuvent pas voyager

Enfants de 3 ans et plus et de moins d'1,35m

Doivent voyager à l'arrière

1. Véhicules automobiles : voitures, minibus, camionnettes, motor-homes...





## VOUS AVEZ BESOIN D'UNE AIDE-MÉNAGÈRE ?

L'entreprise titres-services "Ménage & Vous" propose des activités de nettoyage et de repassage à votre domicile à un prix démocratique (6,70 € par heure, déductible fiscalement).

### VOUS CHERCHEZ UN TRAVAIL D'AIDE-MÉNAGÈRE ?

L'entreprise "Ménage & Vous" attend vos candidatures aux fins de créer une réserve de recrutement de personnel qualifié.

!! Vous devez être titulaire de l'attestation de réussite d'une formation d'aide-ménagère.

Si vous n'êtes pas encore en possession de ce certificat, une formation dispensée par le Forem aura lieu à Vielsalm du 25 septembre au 6 octobre 2006 de 8h30 à 13h00. Inscriptions à l'A.L.E. de Vielsalm au 080/28.13.10.

Agence Locale pour l'Emploi asbl

Voie de la Libération 4

6960 MANHAY

Tél. 086/45.03.20

lundi, sur rendez vous — jeudi 9h-11h30 / 13h30-16h30 — vendredi 9h-11h

## LE STAGE DE «ROLLERS»



(5 - 7 ans)

Tout comme l'année dernière, le stage de rollers organisé cet été a remporté un très grand succès auprès des jeunes.

Ils étaient 40, répartis dans les deux catégories : 15 chez les débutants (5-7 ans) et 25 chez les plus grands (7-12 ans)



(7 - 12 ans)





Le prix maximum du gasoil de chauffage domestique a considérablement augmenté. De ce fait, quelques milliers de personnes percevant un faible revenu risquent de rencontrer de sérieuses difficultés pour se chauffer.

C'est pourquoi l'asbl Fonds Social Chauffage a été créé. Le Fonds intervient partiellement dans le paiement de la facture de gasoil des personnes qui se trouvent dans des situations financières précaires. Le Fonds Social Chauffage est une collaboration entre les pouvoirs publics, les CPAS et le secteur pétrolier, et est alimenté par une cotisation de solidarité prélevée sur l'ensemble des produits pétroliers de chauffage (gasoil de chauffage et gaz propane en vrac).

**Le Fonds n'est actif que durant la période durant laquelle le chauffage est nécessaire, c'est-à-dire entre le 1er septembre et le 30 avril de chaque année, et n'intervient que lorsque le prix du gasoil est égal ou supérieur à 0,40€/litre (TVA incluse), pour les livraisons effectuées entre le 1er septembre 2006 et le 30 avril 2007.**

### Qui peut en bénéficier ?

#### **Catégorie 1: les personnes ayant droit à une intervention majorée d'assurance maladie invalidité.**

Les statuts sociaux suivants peuvent donner droit à une intervention majorée d'assurance:

- VIPO: les veuves ou veufs, les invalides, les pensionnés, les orphelins;
- les enfants handicapés percevant des allocations familiales majorées;
- les chômeurs de longue durée (depuis plus d'un an) et âgés de plus de 50 ans;
- les bénéficiaires du revenu garanti aux personnes âgées;
- les bénéficiaires d'une allocation pour personnes handicapées;
- les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale;
- les bénéficiaires d'une aide sociale financière équivalente au revenu d'intégration sociale.

Afin de réserver l'intervention de chauffage aux personnes socio-économiquement faibles, il est également exigé que le montant annuel des revenus bruts du ménage ne dépasse pas 13.246,34€, majoré de 2.452,25 € par personne à charge.

#### **Catégorie 2: les personnes aux revenus limités**

Les personnes dont le montant annuel des revenus imposables bruts est inférieur ou égal à 13.246,34 € majoré de 2.452,25 € par personne à charge. Pour le calcul de ces revenus, le revenu cadastral (x3) des biens immobiliers autres que l'habitation du ménage est pris en compte.

#### **Catégorie 3: les personnes endettées**

Personnes bénéficiaires d'une médiation de dettes ou d'un règlement collectif de dettes, qui sont dans l'incapacité de payer leur facture de chauffage.

### Quel combustible est concerné ?

Les combustibles concernés sont les suivants:

- **le gasoil de chauffage en vrac** : un combustible de chauffage couramment appelé mazout ou gasoil, sous forme liquide, commandé en litres (grande quantité) en vue de remplir une citerne;
- **le gasoil de chauffage à la pompe** : le même produit que celui expliqué ci-dessus, mais acheté en petite quantité (dans des bidons de 5, 10 litres), utilisé pour les poêles à pétrole;

- **le pétrole lampant (c) à la pompe** : un combustible de chauffage liquide, principalement utilisé pour les poêles à pétrole, type Zibro kamine (poêle à pétrole autonome ne nécessitant pas de conduite de cheminée), acheté en petite quantité (dans des bidons de 5, 10 litres);
- **le gaz propane en vrac** : un gaz, dérivé du pétrole, vendu en litres en vue de remplir une citerne.

Le Fonds n'intervient donc pas pour les combustibles suivants: le gaz naturel par raccordement au réseau de distribution de ville, le gaz propane en bouteille et le gaz butane en bouteille.

### Quel est le montant de l'intervention ?

Le montant de l'intervention dépend du prix du gasoil facturé: plus le prix est élevé, plus l'intervention est importante. Le Fonds intervient pour un maximum de 1.500 litres avec un total maximum de 195 € par hiver et par ménage.

Une intervention forfaitaire de 100 € existe également pour les personnes qui se chauffent avec du pétrole ou du mazout de chauffage (également appelé pétrole lampant) acheté à la pompe.

**Tant que le prix est inférieur à 0,40 €/litre, le Fonds n'intervient donc pas.**

### Que devez-vous faire ?

Si vous pensez pouvoir bénéficier du soutien du Fonds Social Chauffage, vous devez vous adresser au CPAS de votre commune dans les 60 jours suivants la livraison.

## **LES NOCES D'OR 2006**

Le samedi 1<sup>er</sup> juillet dernier, le Collège échevinal a reçu cinq couples de l'entité, à la maison communale à l'occasion de leurs nocés d'or.



Marie-José LEBOUTTE - Paul WARZEE  
de Harre



Marie Louise COLLIN - Léon LIBAR  
de Vaux-Chavanne



Pierre CLERX — Cécile BOUGARD  
d'Odeigne



Jeannine CLOSE - René HENROTIN  
de Manhay



Marie Louise CLOSE - Pierre REOMPRESZ  
de Manhay



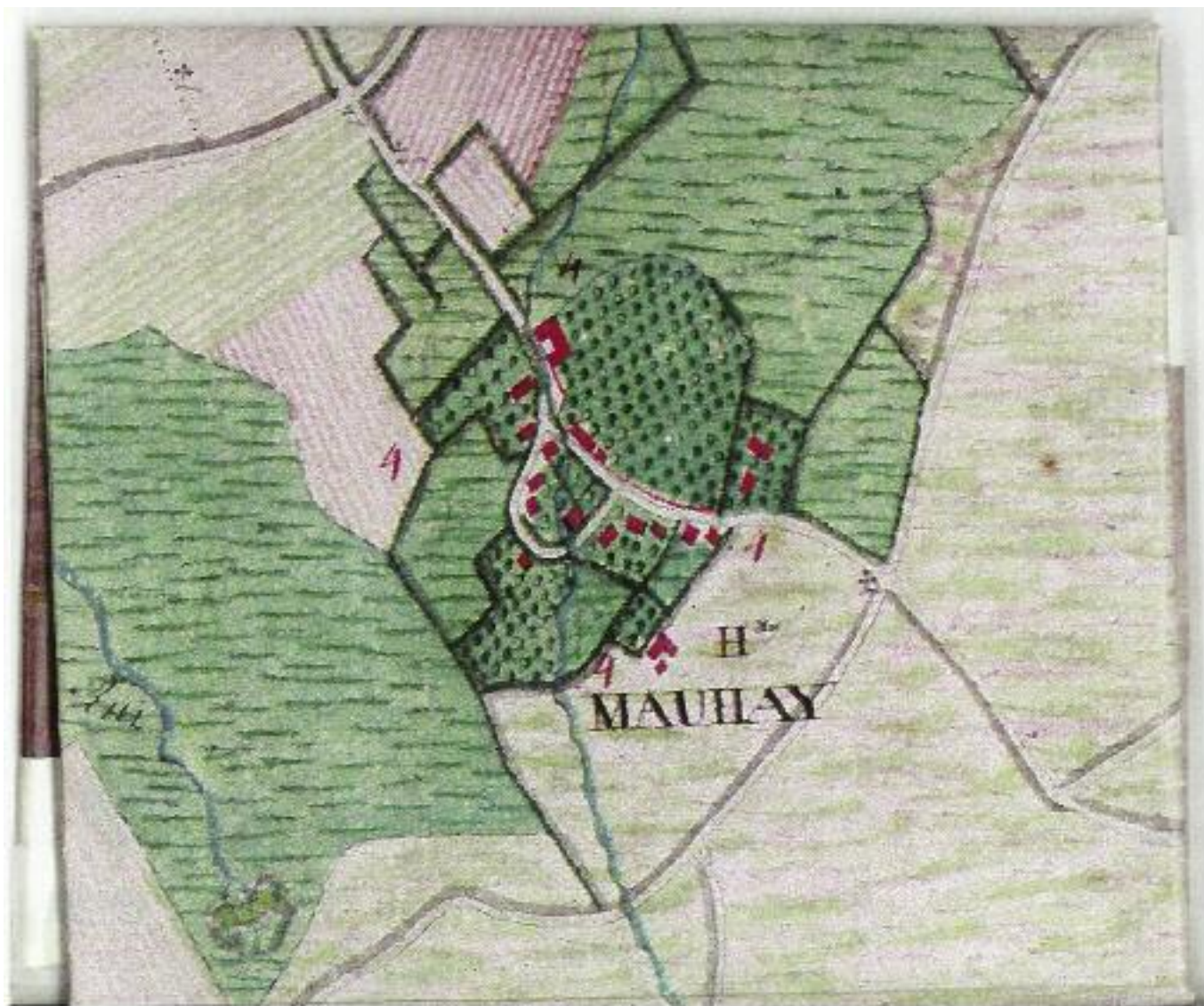
## MANHAY AUTREFOIS

Ci-dessous, nous reproduisons la partie de la carte Ferraris 195/3 concernant Manhay. Elle est la représentation détaillée la plus ancienne de la localité que nous connaissons.

Au temps de la réalisation de la carte dite Ferraris (de 1770 à 1777), la méthode utilisée pour les levés topographiques n'avait pas encore atteint la précision de celle qui fut employée pour réaliser le cadastre de 1840. c'est pourquoi, les discordances y apparaissent entre la réalité du terrain et sa représentation cartographique. Avec pour conséquence de rendre la localisation réelle des objets y inscrits plus malaisée.

Cela étant dit, malgré ses imperfections, cette carte nous est précieuse. Ainsi, par exemple, elle nous informe que, sous l'ancien régime, il s'y trouvait un important bâtiment isolé, construit en fore de U au bord de l'ancienne « Herdavoye » et dont le côté ouvert chevauchait en partie la grand-route actuelle.

Copie carte Ferraris 195/3 par CD ROM le 4-4-2006 à la Bibliothèque Royale à Bruxelles :





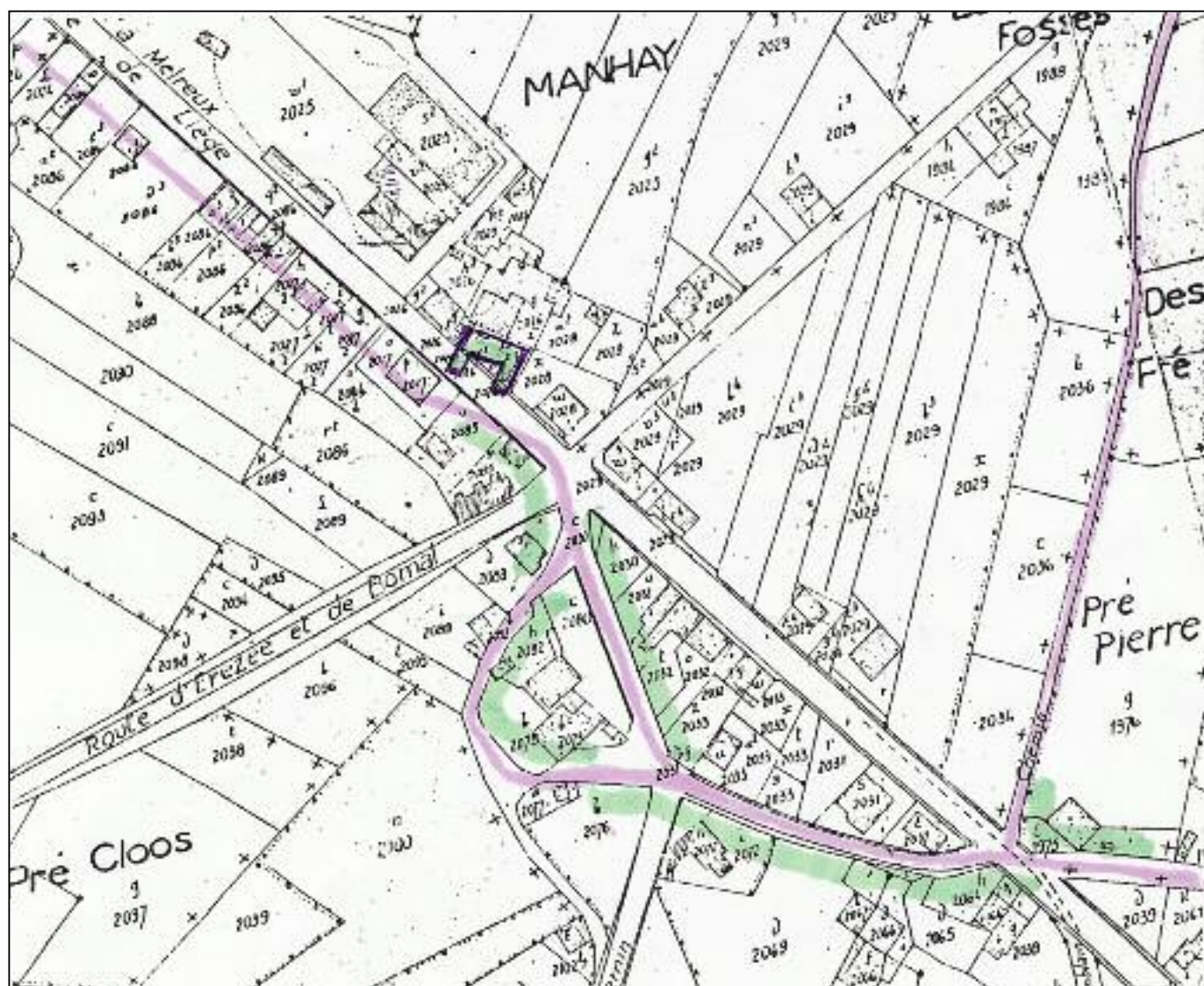
La tradition orale locale nous donne deux informations. Elle nous rapporte que, jadis, à Manhay, il se trouvait un bâtiment important et qu'il s'appelait « monastère ». La première information est exacte. Ce document nous le confirme. Quand à la deuxième, bien que non prouvée, elle pourrait entrer dans le domaine des choses possibles si elle voulait signifier « appartenant au monastère de Stavelot ». Au monastère de Stavelot dont, sous l'ancien régime, dépendaient les habitants de Manhay par leur appartenance à la paroisse de Bra sur Lienne, en Terre abbatiale stavelotaine.

Ci-dessous, sur un extrait du plan cadastral actuel, je me suis permis de tenter un essai de localisation du réseau routier et de la zone d'habitat des années 1770-1777 tels qu'ils figurent dans la carte Ferraris ci-contre, par surimpression colorée (en rouge pour le routier et en vert pour l'habitat). Au vu des caves qui en subsistent dans les immeubles des numéros cadastraux primitifs 2025 et 2026, le « Monastère » est le seul bâtiment où la localisation présumée est indiquée.

Une zone d'habitat de ce temps là n'est pas indiquée parce qu'elle est hors plan. C'est celle où habite actuellement Marcel Pirson.

A suivre dans le prochain bulletin, l'énumération des occupants successifs de ce dit « Monastère ».

Joseph Bosmans.



## CENTRE DE SECOURS MÉDICALISÉ ASBL

Un service médical d'urgence et de réanimation hélicoptéré  
Rue Bierleux, 69  
4990 BRA-SUR-LIENNE  
086/45.03.39 — [www.spiritofstluc.be](http://www.spiritofstluc.be)



### La carte de soutien : plus que jamais nécessaire ...

Chers membres, chers amis et chers voisins,

En 2005, et pour la première fois, la barre des 16.000 cartes de soutien au CSM a été franchie. Ces cartes représentent pas moins de 42.000 personnes qui ont choisi de supporter notre effort au quotidien. Alors chers membres, et avant de continuer, permettez-nous de vous adresser un immense merci car sans vous, le CSM de Bra-sur-Lienne n'existerait tout simplement pas.

Lors de cette même année, le CSM est intervenu 700 fois, alors que le nombre d'interventions était de 600 en 2000. Cette progression, en constante évolution, est donc bien la preuve de la nécessité de notre centre et du professionnalisme de notre équipe qui ne cessent de s'accroître et qui sont de mieux en mieux utilisés.

Fin mars 2006, le CSM a réceptionné un nouvel hélicoptère de type EC 145. Il est important de préciser que le CSM dispose de ce nouvel outil de travail exceptionnel sans la moindre augmentation de coût grâce à la société NHV, propriétaire de l'hélicoptère, qui démontre aussi sa volonté de collaboration active dans le fonctionnement quotidien du Centre de Secours.

Comme le précise Mr Philippe Miermans, président du Comité de gestion du CSM, des moyens financiers complémentaires sont néanmoins nécessaires pour faire face aux futurs défis et objectifs : la gestion de l'arrivée des nouveaux médecins et des coûts associés à la mise en application du numerus clausus, la diminution des coûts à charge du patient, l'amélioration permanente de notre équipement médical, le développement des outils informatiques, l'achèvement des travaux à la base hélicoptérée, etc. Comme vous le constatez, nous avons de quoi occuper nos journées à bon escient !

Nos communes nous sont fidèles. Certaines d'entre elles nous supportent depuis le début et sont garantes de notre activité. D'autres se sont rajoutées par la suite et sont toujours présentes aujourd'hui. Ensemble, ces 25 Communes que nous survolons jour après jour et où nous intervenons avec fierté, nous apportent une aide financière importante dont nous ne pourrions nous passer ! Il est d'ailleurs très important de rappeler que sans toutes ces aides, qu'elles soient publiques ou privées, le maintien de ce service à la population ne serait malheureusement pas possible.

Dans cette optique, à côté des nombreux partenaires publics dont les

Provinces de Liège et de Luxembourg et nos Communes, il nous a semblé logique de faire également appel à des partenaires privés pour pouvoir, grâce à leur aide, continuer à relever ces défis. Comme beaucoup d'entre vous le savent déjà, le CSM de Bra-sur-Lienne est heureux d'accueillir Touring comme premier sponsor privé.

Toutefois, l'affiliation à Touring n'implique nullement celle au CSM de Bra-sur-Lienne. Il s'agit, évidemment de deux objectifs différents.

Il nous apparaît essentiel de vous répéter l'intérêt de la carte de soutien du CSM. Non seulement, cette dernière vous offrira la gratuité du transport en hélicoptère lors de toute intervention qui vous concernerait mais aussi, par son intermédiaire, vous continuerez à soutenir l'exceptionnel effort du CSM. En effet, depuis bientôt 10 ans déjà, le CSM s'efforce d'assurer un service médical d'urgence et de qualité à la disposition de tous et ce, dans toutes les situations. Plus que jamais, le CSM a besoin de vous ! De tout cœur, merci de soutenir nos efforts.

Pour vous et votre famille, affiliiez-vous en vous procurant la carte de soutien au 086/45.03.39 ou via notre site internet [www.spiritofstluc.be](http://www.spiritofstluc.be). Nous comptons sur vous !

## CARNET CIVIL

### Nous saluons la venue parmi nous de :

Eloïse MISSOUL de Malempré  
Aymeric YANSENNE de Manhay  
Lorène LENOIR de Grandménil  
Marie DANTHINE de Grandménil  
Sarah de QUICK de Vaux-Chavanne  
Thomas FISSETTE de Grandménil  
Maël PERET de Fays  
Basile BRONCKART de Harre  
Youri NOEL de Harre  
Shanon VETTENBURG de Malempré  
Amélie MEYNAERT de Chêne-al’Pierre  
Ilona BARTHELEMY d’Odeigne  
Océane LESPAGNARD de Manhay  
Louise LESENFANTS de Malempré  
Talia MAHY de Malempré  
Lauris DEVILLE d’Odeigne

### Nous regrettons la disparition de :

Mariette DOCQUIER de Freyneux  
Hubert GILLET de Lafosse  
Marcel DAVID de Harre  
Marie KNAEPEN d’Odeigne  
Chantal ADAM de Chêne-al’Pierre  
Claire LEFEBVRE de Manhay

### Nous nous joignons au bonheur de :

Marie Ange GILLET de Dochamps  
Et André DEHARD de Dochamps  
  
Marie-France SIMONIS de Vaux-Chavanne  
Et Moïse BINDELS de Vaux-Chavanne  
  
Sonia CALINSKI de Vaux-Chavanne  
Et André CHARNEUX de Vaux-Chavanne  
  
Béatrice MARECHAL de Vaux-Chavanne  
Et Frédéric HALLET de Vaux-Chavanne  
  
Laetitia LEFIN de Harre  
Et Pascal DEBOUGNOUX de Baelen  
  
Isabelle HOGGE de Lamorménil  
Et Tony JANSEN de Lamorménil

## AGENDA

### 18 ET 19 NOVEMBRE : OPÉRATION WEEK-END PORTES OUVERTES CHEZ L’ARTISAN

Organisée à travers toute la Wallonie par les différents Offices provinciaux des Métiers d’Art, cette opération se veut un moment privilégié de rencontre entre le grand public et les artisans. Il permet aux uns de pénétrer dans des lieux de création et aux autres de faire partager leur passion et leur art.

Ainsi 160 ateliers, dont 26 en Province de Luxembourg, seront accessibles au public les 18 et 19 novembre de 10h00 à 18h00 (Liste disponible sur demande auprès de l’administration communale – Brigitte Lespagnard - 086/21.99.62).

Parmi ces artisans, un réside dans notre commune : Pierre GEMINE - Villers de Chavan, Vaux-Chavanne, 6 (création de bougies)

#### Samedi 07 octobre 2006 :

Bourse aux vêtements organisée par la Ligue des Familles en la salle de Vaux-Chavanne.





**Siège social** : Syndicat d'Initiative de Manhay - Voie de la Libération, 4 – 6960 MANHAY  
E-mail : [info@simanhay.be](mailto:info@simanhay.be)

**Personne de contact à l'administration communale** : Brigitte Lespagnard – 086/21.99.62

## LE MARCHÉ ARTISANAL

C'est par un bel après-midi de fin juin, que notre premier marché estival a débuté. Après l'ouverture officielle par la Bourgmestre et la Présidente du SI, une foule importante de visiteurs a pu déambuler sur notre place ainsi qu'autour du kiosque, s'intéressant aux produits proposés par nos artisans régionaux.

Les danseurs et le joueur d'accordéon du « Réveil ardennais de Stavelot » ont eu la grande gentillesse d'agrémenter la fin de la journée par une démonstration d'anciens pas de danses, comme le scottish, la polka, la valse, bien oubliés pour certains d'entre nous.



Le dernier marché de la saison s'est déroulé le vendredi 25 août, sous un ciel plus que menaçant...

Les caprices de la météo, fortes chaleurs en juillet, et pluies incessantes au mois d'août n'ont pas encouragé les visiteurs à fréquenter notre marché artisanal. C'est bien dommage, espérons que l'année prochaine sera d'un meilleur cru ...